

ARRÊTE Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 166
PR 0+000 au PR 5+765
Communes de CORVOL L'ORGUEILLEUX - TRUCY L'ORGUEILLEUX - OISY
et BILLY SUR OISY
En et hors agglomération
Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Corvol L'Orgueilleux,
Le Maire de Trucy L'Orgueilleux,
Le Maire de Billy sur Oisy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-405 du 06 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Oisy en date du 18 juin 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 166 entre les PR 0+000 et 5+765, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE N T

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-405 du 6 juin 2025 est reportée au mercredi 9 juillet 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-405 délivré le 6 juin 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

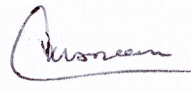
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie d'Oisy

A Combray L'Orgueilleux, le
Le Maire,



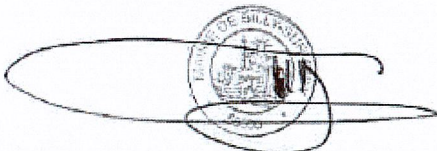
A Nevers, le 24 JUIN 2025,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,


Olivier CHESNEAU

A Trucy L'Orgueilleux, le 18/06/25
Le Maire,



A Billy sur Oisy, le 18.06.2025
Le Maire,
Hervé BOURGEOIS



ENROBE RD 166 DU PR 0+000 au PR 0+560

RD BARRE DU PR 0+000 au PR 5+765

DEV DANS LES 2 SENS

RD 957 DU PR 45+183 au PR 49+359

RD 977 DU PR 62+380 AU PR 66+874

